


CIRCULAIRE 20.70

Envoi par courriel, 3 pièces jointes

Paris, 24 mars 2020



Objet : ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU CORONAVIRUS :

- **Lancement des prêts garantis par l'Etat**

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des entreprises impactées par les conséquences économiques et sociales du Coronavirus, et comme prévu par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 2020 relatif à la **garantie de l'État relative aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus**, à des entreprises non financières immatriculées en France, dans la limite d'un encours total garanti de 300 milliards d'euros, vous voudrez bien trouver en pièces jointes les informations utiles à sa bonne utilisation par les entreprises.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique) pourront demander à leur banque un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Vous voudrez bien trouver en pièces jointes :

- 1. L'infographie détaillant les démarches à réaliser pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat**
- 2. La fiche produit du prêt garanti par l'Etat**
- 3. La Foire aux questions (FAQ) sur le sujet**

Nous vous remercions de diffuser largement ces informations.
Vous en souhaitant bonne réception,



Pierre BURBAN
Secrétaire Général